

non acquise, mais désirée, mais poursuivie par la pratique des conseils évangéliques, dans un institut approuvé par l'Eglise.

C'est un état, une condition fixe et stable, et non une situation passagère où l'on se trouve aujourd'hui et dont on sortira demain. Et cet état est rendu tel par la profession de la Règle. Les vœux viennent ensuite. C'est la profession d'une Règle qui fait le religieux. Or, dans les Ordres religieux proprement dits, la profession de la Règle comporte l'émission des vœux. Et les vœux entraînent la vie commune — sans laquelle serait impraticables l'obéissance et la pauvreté. — On peut faire des vœux sans être religieux, on peut vivre en commun sans être religieux : la vie de famille est une vie commune, elle n'est pas une vie religieuse. On voit par là que ni les vœux, ni la vie commune ne font strictement la vie religieuse. Ce qui fait la vie religieuse, c'est la recherche de la perfection évangélique par la pratique d'une Règle approuvée par l'Eglise.

La perfection évangélique a deux degrés. Dans le premier, on s'astreint à l'accomplissement parfait des préceptes de l'Evangile. Dans le second, on joint à l'accomplissement des préceptes celui des conseils, desquels trois sont réputés essentiels : pauvreté, chasteté, obéissance.

Donc, en considérant les tertiaires à ce double point de vue, nous disons avec exactitude qu'ils sont religieux, parce qu'ils tendent à la perfection évangélique par l'accomplissement parfait des préceptes, selon une Règle approuvée par l'Eglise. Et le T.-O. lui-même est un Ordre religieux, en ce qu'il établit ses profès dans un état de perfection par la profession de la Règle.

A la différence toutefois des Ordres proprement dits, le T.-O. n'est pas un Ordre régulier, mais un Ordre séculier. Ses profès ne quittent ni leur famille, ni leur vocation, ni leur état. Ainsi sa place dans l'Eglise se